

Séance du 25 janvier 2021

Présents :

Anne-Marie VANCASTER, Conseillère, Présidente;
Carole GHIOT, Bourgmestre;
Brigitte WIAUX, Isabelle DESERF, Benjamin GOES, Lionel ROUGET, Echevins;
Monique LEMAIRE-NOEL, Présidente du CPAS;
Freddy GILSON, Marie-José FRIX, Claude SNAPS, François SMETS, Moustapha NASSIRI, Jérôme COGELS, Evelyne SCHELLEKENS, Bruno VAN de CASTEELE, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL, Julie SNAPPE, Conseillers;
Linda KNAEPEN, Directrice générale f.f., Secrétaire.

La séance est ouverte à 20 h. 00.

Conformément à l'article 47 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 18 février 2019, et à la demande expresse de Monsieur Jérôme COGELS, Conseiller communal, les remarques formulées lors de la séance du 14 décembre 2020 après les points:

- 1. Rapport de politique générale et financière et sur la situation de l'administration et des affaires de la commune pour l'année 2020.

- 2. Budget communal pour l'exercice 2021 - Approbation.

sont acceptées à l'unanimité des voix et consignées au procès-verbal de ladite séance.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 18 février 2019, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Conformément au Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux, la réunion du conseil communal, se tient par vidéoconférence.

1.- Finances - Vérification encaisse du Directeur financier au 31 décembre 2020 - Communication.

Réf. VM/-2.073.526

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1124-42 § 1er ;

Vu la délibération du Collège du 11 décembre 2018 qui désigne Monsieur Lionel ROUGET, Echevin des finances, pour procéder à la vérification de l'encaisse de la Directrice financière et à la rédaction du procès-verbal de la vérification de l'encaisse durant la mandature du 4 décembre 2018 au 31 décembre 2024;

Considérant la situation de caisse établie au 31 décembre 2020 par Monsieur Stéphane VAN VLIEBERGE, Directeur financier - le solde global débiteur des comptes financiers étant de 1.880.344,46 €;

Considérant le procès-verbal de vérification de caisse dressé le 11 janvier 2021 par Monsieur Lionel ROUGET, Echevin des finances;

PREND ACTE du procès-verbal susvisé.

2.- CPAS - Budget 2021 - Approbation.

Réf. VM/-1.842.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Considérant le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2021, arrêté le 29 décembre 2020, parvenu à l'Administration communale le 30 décembre 2020 et s'établissant comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	1.073.839,12 €	9.250,00 €
Dépenses	1.073.839,12 €	9.250,00 €
Excédent	0,00 €	0,00 €

Montant de la contribution de la commune (art. 000/48601): 473.250,20 €;

Considérant le procès-verbal du Comité de concertation du 23 décembre 2020;

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment les articles 88, 109 et 111 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ,

DECIDE, par quatorze voix pour, trois voix contre (Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) et une abstention (Claude SNAPS) :

Article 1.- D'APPROUVER la délibération du 29 décembre 2020 du Conseil de l'Action Sociale et de transmettre à celui-ci notre décision dans le délai de quarante jours à compter du 30 décembre 2020, jour où le budget 2021 a été transmis.

3.- PCS 2020-2025 - Convention de partenariat avec la Maison du Conte et de la Littérature. - Avenant à la convention de 2020 - Approbation.

Réf. DO/-1.844

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Programme de politique communale pour les années 2018 à 2024;

Vu le volet CPAS et action sociale de cette déclaration qui précise : " Nous entendons renforcer la cohésion sociale afin de permettre à chacun de prendre part à la vie sociale, politique, économique et culturelle. Nous veillerons à ce que les plus démunis bénéficient d'un accompagnement leur permettant de sortir de la précarité et de se réinsérer. En collaboration avec le Centre Public d'Action Sociale (CPAS) et le monde associatif qui portent au quotidien le système d'action sociale et veillent à combattre cette précarité et à défendre le droit pour tous à vivre dignement.";

Vu la délibération du Collège communal du 11 décembre 2018 décidant de poser l'acte de candidature pour le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025.;

Vu l'appel à adhésion du 23 janvier 2019 lancé par le Département de l'Action sociale de la Direction de la Cohésion sociale du Service public de Wallonie pour le Plan de Cohésion sociale 2020-2025;

Vu l'appel à adhésion du 21 mars 2019 lancé par le Département de l'Action

sociale de la Direction de la Cohésion sociale du Service public de Wallonie pour l'Article 20 dans le cadre du Plan de Cohésion sociale 2020-2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2019 décidant d'approuver le projet de plan de cohésion sociale 2020-2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2019 décidant d'approuver la modification du plan de cohésion sociale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mai 2020 décidant d'approuver la convention entre la Maison du Conte et de la Littérature Asbl et la Commune de Beauvechain conclue pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2020, et, renouvelable pour la même durée jusqu'au 31 décembre 2021 suite à une évaluation conjointe du projet,

Vu la circulaire du 20 octobre 2020 relative aux « initiatives de solidarité et d'aide aux personnes au travers des PCS » du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la ville qui indique la possibilité pour les PCS de financer à titre exceptionnel les activités de solidarité qui ont été réalisés durant les périodes de confinement, et ce, pour toute l'année 2020 ;

Considérant que la circulaire vise notamment la mise en place d'action du type « ligne téléphonique » ;

Considérant que le projet « Lalela » de la Maison du Conte et de la Littérature décrit dans l'avenant est une action relevant de la description donnée dans la circulaire ;

Considérant l'avenant à la convention ci-annexé reprenant les modalités de modification ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits aux articles 84010/12448 et 840101/12448 du budget ordinaire 2020;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver l'avenant à la convention du 25 mai 2020 entre la Maison du Conte et de la Littérature Asbl et la Commune de Beauvechain conclue pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2020, et, renouvelable pour la même durée jusqu'au 31 décembre 2021 suite à une évaluation conjointe du projet.

Article 2.- De transmettre la présente décision à la Maison du Conte et de la Littérature Asbl ainsi qu'au Directeur financier.

4.- PCS 2020-2025 - Convention de partenariat avec la Maison du Conte et de la Littérature 2021 - Approbation.

Réf. DO/-1.844

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Programme de politique communale pour les années 2018 à 2024;

Vu le volet CPAS et action sociale de cette déclaration qui précise : " Nous entendons renforcer la cohésion sociale afin de permettre à chacun de prendre part à la vie sociale, politique, économique et culturelle. Nous veillerons à ce que les plus démunis bénéficient d'un accompagnement leur permettant de sortir de la précarité et de se réinsérer. En collaboration avec le Centre Public d'Action Sociale (CPAS) et le monde associatif qui portent au quotidien le système d'action sociale et veillent à combattre cette précarité et à défendre le droit pour tous à vivre dignement.";

Vu la délibération du Collège communal du 11 décembre 2018 décidant de poser l'acte de candidature pour le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025.;

Vu l'appel à adhésion du 23 janvier 2019 lancé par le Département de l'Action sociale de la Direction de la Cohésion sociale du Service public de Wallonie pour le Plan de Cohésion sociale 2020-2025;

Vu l'appel à adhésion du 21 mars 2019 lancé par le Département de l'Action sociale de la Direction de la Cohésion sociale du Service public de Wallonie pour l'Article 20 dans le cadre du Plan de Cohésion sociale 2020-2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2019 décidant d'approuver le projet de plan de cohésion sociale 2020-2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2019 décidant d'approuver la modification du plan de cohésion sociale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mai 2020 décidant d'approuver la convention entre la Maison du Conte et de la Littérature Asbl et la Commune de Beauvechain conclue pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2020, et, renouvelable pour la même durée jusqu'au 31 décembre 2021 suite à une évaluation conjointe du projet,

Considérant que le coût total du projet revient à 2.831,95 € ;

Considérant la subvention "article 20" de 2.531,95 € de la Direction de la Cohésion sociale du SPW Intérieur et Action sociale visée dans le courrier du 29 novembre 2019 approuvant "l'article 20";

Considérant que, conformément aux directives régionales notifiées dans le Vade Mecum du PCS 2020-2025, 75% de ce subside, soit 1.898,9625 €, doivent être versés pour le 31 mars 2021 au plus tard à la Maison du Conte et de la Littérature Asbl;

Considérant que, conformément aux directives régionales notifiées dans le Vade Mecum du PCS 2020-2025, le solde de 25%, soit 632,9875 €, sera versé pour le 31 janvier 2022 sur base des pièces justificatives visées dans la convention;

Considérant que les autorités communales sont en droit de demander les sommes indûment perçues ou incorrectement justifiées;

Considérant que les 300€ restants seront à charge de la Commune, pour le bon déroulement de l'activité;

Considérant que les crédits nécessaires pour la subvention sont inscrits à l'article 840101/12448 du budget 2021, relatif à l'article 20 du PCS, sous réserve d'approbation de la tutelle ;

Considérant que les crédits nécessaires pour les frais de catering sont inscrits à l'article 84010/12448 du budget 2021, relatif au PCS, sous réserve d'approbation de la tutelle ;

Considérant qu'une évaluation de qualité n'a pu être réalisée compte tenu de l'annulation de plus de la moitié des ateliers de l'année, et ce, dû au contexte sanitaire ;

Considérant que les dynamiques de partenariat entre la Commune, le Centre Culturel de Beauvechain et la Maison du Conte et de la Littérature sont, malgré la situation exceptionnelle, de bon aloi ;

Considérant la convention ci-annexée;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la convention entre la Maison du Conte et de la Littérature Asbl et la Commune de Beauvechain conclue pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2021, et, renouvelable pour la même durée jusqu'au 31 décembre 2022 suite à une évaluation conjointe du projet.

Article 2.- De verser les 75% de la subvention "Article 20" du PCS, soit 1.898,9625€

pour le 31 mars 2021 au plus tard.

Article 3.- D'engager à cet effet un montant de 2.531,95 € à l'article 840101/12448, en faveur de la Maison du Conte et de la Littérature, et un montant de 300€ à l'article 84010/12448 du budget ordinaire 2021 dès approbation de la tutelle.

Article 4.- De transmettre la présente délibération ainsi que la convention au Directeur financier.

5.- Salles communales - Mise à disposition d'un espace de coworking à la Maison de village de L'Ecluse - Règlement d'occupation et formulaire d'inscription.

Réf. /-1.854

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la Déclaration de Politique communale 2018-2024;

Vu le Programme Stratégique transversal, son objectif stratégique 1er: "Être une commune qui renforce le plaisir à vivre ensemble de tous les habitants de Beauvechain", objectif stratégique n°6: "Promouvoir l'emploi local", action: "renforcer l'attractivité économique (espace de coworking, ...);

Considérant que l'une des mesures prises pour lutter contre la propagation du coronavirus est de rendre le télétravail obligatoire dans les entreprises et pour les fonctions qui le peuvent;

Considérant que certains travailleurs peuvent éprouver des difficultés à télétravailler de manière optimale à leur domicile, pour des raisons techniques ou organisationnelles;

Considérant que la commune veut mettre à disposition des télétravailleurs de l'entité un local partagé, dans le respect des règles sanitaires en vigueur;

Considérant que la Maison de Village de L'Ecluse dispose d'une salle de réunion au premier étage, et que celle-ci est équipée d'un réseau wi-fi permettant le télétravail;

Considérant le projet de règlement d'occupation et de mise à disposition d'un local de coworking, ci-annexé;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le règlement d'occupation et de mise à disposition d'un local de coworking, ci-annexé.

Article 2.- Le présent règlement produit ses effets au 1er février 2021.

Article 3.- Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

6.- Promotion de la pratique des langues régionales - Convention de labellisation "Ma commune dit Aye!" - Approbation.

Réf. /-1.854

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Programme Stratégique Transversal ;

Considérant que le droit de pratiquer une langue régionale ou minoritaire dans la vie privée et publique constitue un droit imprescriptible, conformément aux principes contenus dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations Unies, et conformément à l'esprit de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales du Conseil de l'Europe ;

Considérant que les langues régionales endogènes de la FWB participent à la richesse et à la diversité du patrimoine culturel de la région wallonne ;

Considérant que la protection et la promotion des langues régionales endogènes de la FWB représentent une contribution importante à la construction des identités locale, régionale, nationale et européenne ;

Considérant que la sauvegarde des langues régionales de la FWB nécessite une action résolue visant à faciliter et à encourager leur usage, oral et écrit, dans les différents secteurs de la vie culturelle, économique et sociale ;

Vu le projet de convention de la Communauté française, représentée par Madame Bénédicte LINARD, Ministre de la Culture dont le cabinet est établi Place Surllet de Chockier, 15-17 à 1000 Bruxelles, ci-annexé ;

Considérant que la Commune de Beauvechain s'engage à mettre en place les actions suivantes :

Communication:

- Publication d'un éditorial ou d'un article bilingue (en LRE et en français) dans chaque numéro du magazine d'information de la Commune;
- Signature de la Charte pour les langues régionales ou minoritaires (version locale de la *Charte européenne pour les langues régionales ou minoritaires*);
- Mise en ligne d'une version en LRE de la/des page(s) d'accueil du site de la Commune;

Culture:

- Mise à disposition d'infrastructures pour des spectacles et activités en LRE pour les particuliers ou les associations qui en font la demande;
- Organisation annuelle d'un spectacle en LRE au sein du Centre culturel (ou d'une institution culturelle équivalente gérée par la Commune);
- Constitution et valorisation d'un fonds d'ouvrages en LRE à la bibliothèque communale (actualisé annuellement);

Enseignement:

- Participation annuelle des écoles communales à une activité/animation en LRE organisée sur le territoire de la Commune;
- Organisation et/ou promotion de cours d'initiation aux LRE dans le cadre des activités extra- ou parascolaires organisées par la Commune;

Signalétique, tourisme et vie économique:

- Mise en place de panneaux bilingues (en LRE et en français) aux entrées et sorties de la Commune lors du renouvellement desdits panneaux;
- Mise en place de plaques de rue bilingues (en LRE et en français) lors des renouvellements des plaques ou à l'occasion de créations de voiries (avec adoption de la graphie officielle);
- Affichage du logo du label dans les bâtiments et sur les véhicules communaux;
- Élaboration d'un itinéraire de découverte du patrimoine communal en LRE (écrivains et/ou personnalités d'expression régionale, marionnettes, folklore, gastronomie, jeux, métiers, toponymes, ...);
- Publication et diffusion par l'Office du tourisme d'une brochure bilingue (en LRE et

- en français) mettant en évidence ce patrimoine communal en LRE;
- Mise en valeur bilingue du patrimoine (panneaux explicatifs des bâtiments ou monuments en français et en LRE);
 - Création de paniers de découverte des produits locaux portant des étiquettes bilingues (en LRE et en français).

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits au budget ordinaire 2021 lors de la prochaine modification budgétaire, en fonction des actions à mettre en oeuvre;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1.- D'approuver le projet de convention ci-annexé. La durée de la convention est de 3 ans.
- Article 2.- De s'engager à mettre en oeuvre les différentes actions sus-mentionnées.
- Article 3.- De s'engager à transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin, un rapport annuel d'activités.
- Article 4.- De s'engager à mentionner, dans les communications liées aux langues régionales, le soutien de la FWB en particulier celui du Service des langues régionales endogènes et à reprendre le visuel du label « Ma Commune dit... ! » en respectant la charte graphique disponible à l'adresse :
<http://www.languesregionales.cfwb.be>.
- Article 5.- De communiquer la présente délibération à la FWB.

7.- Travaux - Désignation d'un architecte pour la construction de 4 logements publics intergénérationnels à Hamme-Mille. Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. LD/-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 novembre 2020 ratifiée par le Conseil communal le 14 décembre 2020 décidant notamment d'approuver la convention faisabilité 2020 portant sur le projet "Création de 4 logements intergénérationnels à Hamme-Mille" Ce projet est estimé à 830.500 € honoraires et TVAC;

Considérant que les travaux de création des 4 logements sont estimés à 755.000 € TVAC

Considérant que ces 4 logements clôtureront le quartier sis rue Max Vander Linden à Hamme-Mille;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un auteur de projet;
Considérant le cahier des charges N° TRA-2021/01 - BE - S relatif au marché "Désignation d'un architecte pour la construction de 4 logements publics intergénérationnels à Hamme-Mille" établi par le Service Technique ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 58.264,46 € hors TVA ou 70.500,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 922/72260.20210035 du service extraordinaire du budget 2021 ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 31 décembre 2020;
Considérant l'avis de légalité favorable émis par le Directeur Financier le 06 janvier 2021;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1.- D'approuver le cahier des charges N° TRA-2021/01 - BE - S et le montant estimé du marché "Désignation d'un architecte pour la construction de 4 logements publics intergénérationnels à Hamme-Mille", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 58.264,46 € hors TVA ou 70.500,00 €, 21% TVA comprise.
- Article 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- Article 3.- De financer cette dépense à l'article 922/72260 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2021 (n° de projet 20210035) par emprunt à l'article 922/96151 et par subside à l'article 922/66351 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2021.
- Article 4.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

8.- A.L.E. - Agence Locale pour l'Emploi - Désignation d'un représentant communal en remplacement d'un membre démissionnaire.

Réf. LM/-1.836.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2018, relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et à la prestation de serment des bourgmestre et échevins et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Revu sa délibération du 18 février 2019 procédant à la désignation, comme représentant(e)s de notre commune auprès de l'Agence Locale pour l'Emploi de Beauvechain, les candidats suivants :

Pour la majorité:

- Benjamin GOES
- Lionel ROUGET
- Monique LEMAIRE-NOEL

- François SMETS

Pour la minorité:

- Koenraad LANOYE

Vu le courrier électronique de l'Agence Locale pour l'Emploi de Beauvechain du 06 janvier 2021 demandant au Conseil communal de désigner un nouveau membre afin de remplacer Monsieur Koenraad LANOYE, membre démissionnaire;

Vu les statuts de l'Agence Locale pour l'Emploi, notamment l'article 4 relatif au fonctionnement de l'ALE et aux compétences du Conseil d'Administration;

Vu le candidat présenté par le groupe ECOLO pour cette désignation, à savoir:

- ROBINSON Quentin

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation d'un représentant communal :

Dix-huit (18) membres prennent part au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a un (1) bulletin blanc ou nul.

La majorité absolue est par conséquent fixée à neuf (9).

- ROBINSON Quentin obtient dix-sept (17) voix pour.

Par conséquent, Quentin ROBINSON est désigné comme représentant de notre commune auprès de l'Agence Locale pour l'Emploi de Beauvechain, en remplacement de Monsieur Koenraad LANOYE, membre démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

La présente délibération sera transmise à l'Agence Locale pour l'Emploi de Beauvechain.

Madame Anne-Marie VANCASTER, Présidente du Conseil, donne la parole à Monsieur Antoine DAL, Conseiller communal, suite à sa demande d'intervention transmise par mail ce 25 janvier 2021.

Le texte intégral de l'intervention, est retranscrit ci-dessous :

Bons vœux d'Ecolo Beauvechain

Madame La Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les Echevins,

Madame la Présidente de CPAS,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Madame la Directrice Générale,

Nous souhaitons profiter de ce premier conseil de l'année pour vous souhaiter une bonne et belle année 2021.

L'année qui se clôture fut certainement une des années les plus mouvementées de ces dernières décennies. Nous avons dû changer nos repères et nos habitudes, nous devons nous adapter tous les jours aux nouvelles priorités qu'impose l'arrivée du Covid 19.

L'arrivée de cette crise démontre l'urgence de reprendre les rênes de notre environnement et la nécessité de rapprocher citoyens et pouvoirs décisionnels. Ainsi nous ne pouvons donc que nous réjouir, à la lecture de l'interview de Madame la Bourgmestre dans l'Avenir du 19/12, de constater que la majorité des projets évoqués pour 2021 ont une connotation environnementale et écologique.

Nous vous souhaitons donc que le projet Biomasse soit le point de départ d'un véritable projet énergétique, innovant et ambitieux pour toute la commune. Et afin de tirer un profit maximal de ce type d'installation, il conviendra d'y raccorder des consommateurs aux profils thermiques complémentaires, et donc d'envisager la connexion d'autres bâtiments privés.

Le chauffage à la biomasse est considéré comme un bon moyen de réduire les émissions de CO2. Car l'on considère dans le calcul la compensation des émissions par la croissance de la biomasse, des arbres donc qui fixe le CO2. Si on souhaite une réduction des

émissions communales, c'est donc localement qu'il faudra produire ou bien trouver la biomasse. La collaboration avec les agriculteurs sera également l'occasion de soutenir ceux qui le souhaitent, dans une transition vers des pratiques de culture qui permettent d'accroître la séquestration du carbone, dans les sols, des arbres ou des haies. Outre l'effet bénéfique sur le bilan carbone communal, la plantation d'arbres et de haies aura également un effet positif sur la biodiversité.

La protection de cette dernière (ndlr la biodiversité) est également essentielle. Nous vous souhaitons donc qu'outre les bénéfices du projet biomasse, d'autres initiatives (déjà énoncées dans notre programme de 2018) soient mises en place afin de préserver la biodiversité sur le territoire communal, telles que l'encouragement à des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement en favorisant l'accès à des formations ou à des conseils, ou encore la préservation des zones humides. On se réjouit par ailleurs de l'initiative de la Région Wallonne et du Cabinet Tellier, à savoir le projet d'extension de la réserve naturelle Domaniale du Grand Brou à Nodebais et Tourrines-la-Grosse dont l'enquête publique devrait démarrer le premier février.

Les questions d'environnement ne peuvent éluder la problématique de la gestion des déchets. Ainsi, l'introduction des conteneurs à puces semble avoir permis de réduire la quantité de déchets « tout venant » produite sur le territoire de la commune mais il reste du travail. Nous vous souhaitons donc de tracer le chemin qui reste à parcourir pour devenir une « commune zéro-déchet ». Les initiatives qui peuvent être menées par la commune sont nombreuses. A ce stade et pour rappel, nous sommes toujours demandeurs d'une réunion avec les différents acteurs pour évaluer objectivement l'arrivée de la poubelle à puce et constater les améliorations possibles.

Par ailleurs, le plan communal de mobilité étant une promesse de longue date, nous nous réjouissons d'apprendre que le travail avec le bureau d'étude a démarré. La crise a augmenté la mobilité douce au sein de notre commune. Nous vous souhaitons de mettre sur pied un plan de mobilité axé principalement sur la mobilité douce, en tenant compte de ses effets sur la biodiversité, avec une réelle participation citoyenne qui aura une vraie marge de manoeuvre et de propositions.

Nous vous souhaitons également de ratifier rapidement la Convention des maires pour faciliter la coordination de tous ces projets et afficher la volonté communale de dépasser les objectifs européens de réduction de CO2 en 2030.

Enfin, l'environnement au sens large reprend également toute la thématique urbanistique, ou comment gérer au mieux la pression immobilière au sein de notre commune. Nous vous souhaitons d'entamer une réflexion sur ce que doit être le Beauvechain de demain. Quel type d'habitat ? Quels bâtiments à caractère historique souhaitons-nous préserver et comment ? Où et comment implanter de nouveaux quartiers ? Bref, le guide communal d'urbanisme permet-il encore de répondre aux défis urbanistiques actuels et futurs ?

Mais les conséquences de la crise actuelle ne sont bien entendu pas uniquement environnementales. La culture et l'économie locale et bien d'autres, notamment la jeunesse sont aussi fortement impactés. Nous vous souhaitons de soutenir au maximum ces secteurs fortement touchés. Ainsi, l'économie locale notamment doit être soutenue au moyen notamment du développement accru des circuits courts.

Enfin, en guise de conclusion, Ecolo soutiendra le déploiement de tout projet concret ambitieux visant à améliorer le bilan carbone, la mobilité et la biodiversité au sein de notre commune. Toutefois, la non-participation de la commune au projet d'aide à la transition énergétique, le sous-investissement dans l'économie locale et une participation citoyenne quasiment réduite aux exigences légales minimales sont autant d'éléments qui montrent qu'on peut aller plus loin et qui exigent de rester attentifs et surtout à vous faire des propositions pour que la commune de Beauvechain, ses commerçants, ses agriculteurs, ses associations culturelles et sportives, et ses habitants puissent relever les défis d'aujourd'hui et de demain.

Bref, à tous, Madame La Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, Madame la

Directrice Générale ainsi qu'à la totalité de l'administration et des habitants de Beauvechain, Nous souhaitons pour 2021 une commune convaincue des forces de sa ruralité et visionnaire pour sa mobilité, son urbanisme et son environnement. Nous souhaitons pour 2021 une communauté toujours plus conviviale, solidaire et accueillante retrouvant sa culture, son animation et participant au dynamisme de son économie locale.
Bonne et excellente année 2021.

Madame Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale, et Monsieur Stéphane VAN VLIEBERGE, Directeur financier, sont invités à participer à la séance publique aux fins de prêter serment.

21.- Prestation de serment de la Directrice générale.

Réf. KL/-2.08

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1126-1 et L1126-3;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour procédant à la nomination de Madame Delphine VANDER BORGHT domiciliée Rue de Mélin, 40 à 1320 Beauvechain, en qualité de Directrice générale à titre définitif, à temps plein à partir du 25 janvier 2021;

Considérant qu'il est requis pour Madame Delphine VANDER BORGHT de prêter serment en séance publique du Conseil communal, entre les mains de la Présidente;

ARRETE :

Madame Delphine VANDER BORGHT, susnommée, est admise à prêter le serment constitutionnel entre les mains de Madame la Présidente, conçu en ces termes : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

PREND ACTE et dresse le procès-verbal de la prestation de serment de Madame Delphine VANDER BORGHT susnommée, en qualité de Directrice générale à titre définitif à temps plein.

22.- Prestation de serment du Directeur financier.

Réf. KL/-2.08

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1126-1 et L1126-3;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour procédant à la nomination

de Monsieur Stéphane VAN VLIEBERGE, domicilié Rue de la Chise, 4A à 1315 Incourt, en qualité de Directeur financier commun pour la Commune et le CPAS (125%) à titre définitif, à temps plein à partir de ce jour.

Considérant qu'il est requis pour Monsieur Stéphane VAN VLIEBERGE de prêter serment en séance publique du Conseil communal, entre les mains de la Présidente;

ARRETE :

Monsieur Stéphane VAN VLIEBERGE, susnommé, est admis à prêter le serment constitutionnel entre les mains de Madame la Présidente, conçu en ces termes : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

PREND ACTE et dresse le procès-verbal de la prestation de serment de Monsieur Stéphane VAN VLIEBERGE susnommé, en qualité de Directeur financier commun pour la Commune et le CPAS (125%) à titre définitif, à temps plein.

La séance est levée à 21 h. 20.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,

La Bourgmestre,
